

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- De signer avec l'IDDAC, 59 avenue d'Eysines au Bouscat et l'Agence de Géographie Affective, 2 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, un avenant à la convention initiale concernant le spectacle "50 mètres, la légende provisoire" du vendredi 10 avril 2020. IL est convenu entre les parties qu'un spectacle 2.0, à destination des enfants complices et des équipes pédagogiques, serait proposé en lieu et place des 2 représentations scolaires et tout public prévues le 10 avril dans le cadre des Spectacles Itinérants 2020. Cette modification intervient en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 08 AVRIL 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac